



REFUS D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°8 de 2026 - URBANISME

DOSSIER N° DP 013064 25 N0066

dossier déposé incomplet le 18 novembre 2025
complété le 26 janvier 2026

De Monsieur Vincent VIAUD
demeurant 21 Chemin du Mas Robin
13940 MOLLEGES

Sur un terrain sis 21 CHE DU MAS DE ROBIN
13940 MOLLEGES

cadastéré BH1-BH2-BH3-BH4

SURFACE DE PLANCHER DECLAREE

Existant (déclaré): 410 m²

Logement 1 : 112 m² - logement 2 : 66 m²

Entrepôt 1 : 115 m² - Entrepôt 2 : 117 m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

Destination déclarée :
HABITATION et ENTREPÔT

EXISTENCE PHYSIQUE DECLAREE

- Appentis en tôle : 105 m² d'emprise au sol

Projet :

Fermeture d'un appentis, isolation par l'extérieur et modification des façades.

EXISTENCE LEGALE

Destination : AGRICOLE

- Logement de fonction de l'exploitant :

170,19 m² d'emprise au sol

112,00 m² de surface de plancher

- Remise agricole non close :

60,5 m² d'emprise au sol

0 m² de surface de plancher

- Hangar technique agricole 1 :

125,60 m² d'emprise au sol

117 m² de surface de plancher

- Hangar technique agricole 2 :

124,80 m² d'emprise au sol

115 m² de surface de plancher

EXISTENCE PHYSIQUE

- Appentis en tôle : 105 m²

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en mairie à compter du 21/11/2025,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et ses articles R.421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 26 avril 2018 par délibération du Conseil Municipal,

Vu les articles R.420-1, R.431-6, R.421-14 du Code de l'Urbanisme,
Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 9 octobre 2017, req. N°398853,
Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 9 juillet 1986, req. N°51172,

Vu la situation du terrain en zone A (Agricole),
Vu la situation du terrain dans l'aléa retrait et gonflement des argiles de niveau 2 (moyen),
Vu le procès-verbal d'infraction de la Police Municipale de Mollégès n°03/2025 du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que la demande porte sur la réhabilitation d'une des constructions existantes sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées BH1, BH2, BH3 et BH4,
CONSIDERANT que la construction objet de la demande est identifiée comme un « Mazet »,
CONSIDERANT que les travaux portent sur le remplacement des cloisons en bois de l'appentis existant par des murs traditionnels en maçonnerie, la réouverture d'une fenêtre existante ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, d'une épaisseur de 10 cm, finition enduit ton pierre,

CONSIDERANT que la vocation de la zone A (Agricole) du PLU de Mollégès correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
CONSIDERANT que l'article A2 de la zone Agricole autorise les occupations et utilisations du sol suivantes, « 1) A condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole : les bâtiments et installations à usage d'activités agricoles (...) », ainsi que « 3) Pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, sont autorisés : l'aménagement dans les volumes existants (...) »
CONSIDERANT que le pétitionnaire indique que le projet consiste en la réhabilitation d'une construction existante à usage de logement, de dimensions 14,90 m x 5,90 m soit 87,91 m² d'emprise au sol, identifiée comme un « Mazet », que les travaux portent sur le remplacement des cloisons en bois de l'appentis existant par des murs traditionnels en maçonnerie, la réouverture d'une fenêtre existante ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, d'une épaisseur de 10 cm, finition enduit ton pierre,
CONSIDERANT que le pétitionnaire déclare cette construction dans le tableau des surfaces du formulaire de demande à la ligne destination « Habitation / Logement » une surface de plancher de 66 m²,
CONSIDERANT que la zone Agricole autorise l'aménagement dans les volumes existants des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU,
CONSIDERANT que la construction, objet de la présente demande, n'a pas fait l'objet d'un changement de destination antérieurement à la date d'approbation du PLU et que de ce fait elle a gardé sa vocation agricole,
CONSIDERANT que la présente déclaration préalable ne porte pas sur une construction nécessaire à une exploitation agricole et ne respecte donc pas la vocation de la zone A du PLU de Mollégès,
CONSIDERANT par conséquent que la déclaration préalable portant sur la réhabilitation d'une construction existante à usage de logement, de dimensions 14,90 m x 5,90 m soit 87,91 m² d'emprise au sol, identifiée comme un « Mazet », que les travaux portent sur le remplacement des cloisons en bois de l'appentis existant par des murs traditionnels en maçonnerie, la réouverture d'une fenêtre existante ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, d'une épaisseur de 10 cm, finition enduit ton pierre, déclarée à destination de logement d'habitation méconnaît les dispositions réglementaires de la zone A (Agricole) du PLU de Mollégès et qu'elle doit être refusée,

CONSIDERANT que l'article R.421-14 du Code de l'Urbanisme stipule que « Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires : a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ; c) Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles [R. 151-27](#) et [R. 151-28](#) ; »

CONSIDERANT que l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme précise que « Les destinations de constructions sont : 1° Exploitation agricole et forestière ; 2° Habitation ; 3° Commerce et activités de service ; 4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ; 5° Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire »,

CONSIDERANT que l'article R.151-29 du Code de l'Urbanisme précise que « Les définitions et le contenu des sous-destinations mentionnées à l'article [R. 151-28](#) sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal. »,

CONSIDERANT que le pétitionnaire indique que le projet consiste en la réhabilitation d'une construction existante à usage de logement, de dimensions 14,90 m x 5,90 m soit 87,91 m² d'emprise au sol, identifiée comme un « Mazet », que les travaux portent sur le remplacement des cloisons en bois de l'appentis existant par des murs traditionnels en maçonnerie, la réouverture d'une fenêtre existante ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, d'une épaisseur de 10 cm, finition enduit ton pierre,

CONSIDERANT que le pétitionnaire déclare dans les pièces complémentaires du dossier de déclaration préalable enregistrées en date du 26 janvier 2026, ne pas être en possession d'autorisation d'urbanisme (Pièce « Dossier relatif à la présence d'un logement dans le bâtiment objet de la déclaration préalable »),

CONSIDERANT qu'aucune autorisation d'urbanisme n'a été retrouvée dans les archives de la commune,

CONSIDERANT que seule la construction identifiée « Mas Logement » sur la pièce DPC 02 – Plan de masse, édictée avant la loi du 15 juin 1943 relative au permis de construire, est reconnue comme un logement existant lié à une exploitation agricole,

CONSIDERANT que l'ensemble des bâtiments existants sur l'unité foncière portent la destination agricole et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'autorisations d'urbanisme modifiant leur destination ou un changement d'usage, comprenant notamment la création de logement,

CONSIDERANT par ailleurs qu'un changement de destination aurait nécessité le dépôt d'une nouvelle autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet n'est pas lié et nécessaire à l'activité agricole,

CONSIDERANT par conséquent que la demande portant sur des travaux réalisés sur une construction agricole dont l'usage antérieur est une remise agricole non close, qui comprennent la création d'un nouveau logement, l'extension de l'emprise au sol et la création de 70,89 m² de surface de plancher, la création d'ouvertures ainsi que des travaux de modification des façades méconnaissent les dispositions réglementaires de l'article R.421-14 du Code de l'Urbanisme et qu'il doit être refusé,

CONSIDERANT que l'article R.420-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus (...) »,

CONSIDERANT que le pétitionnaire indique que le projet consiste en la réhabilitation d'une construction existante à usage de logement, de dimensions 14,90 m x 5,90 m soit 87,91 m² d'emprise au sol, identifiée comme un « Mazet », que les travaux portent sur le remplacement des cloisons en bois de l'appentis existant par des murs traditionnels en maçonnerie, la réouverture d'une fenêtre existante ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, d'une épaisseur de 10 cm, finition enduit ton pierre,

CONSIDERANT que la construction objet de la présente demande fait l'objet d'une procédure d'infraction dont le rapport par la Police Municipale de Mollégès est daté du 27 mars 2025 porte le n°03/2025,

CONSIDERANT que le rapport d'infraction précité fait état d'une photographie en page 3, représentant le « mazet », et dont la vue rapprochée de la façade Sud, daté de mars 2022 permet de distinguer l'appentis dans son état initial,

CONSIDERANT que l'appentis initial, visuellement de dimensions inférieures en largeur et en hauteur à la construction existante, est constituée d'une simple couverture en tôle et de piliers la soutenant, ne peut être prise en considération aux dimensions déclarées par le pétitionnaire, et qu'il ressort des photographies aériennes consultées sur le site IGN "Remonter le temps" en date du 11 décembre 2025 confirme cette analyse,

CONSIDERANT que de ce qu'il précède, que l'emprise au sol déclarée dans le formulaire de demande au cadre 4.3 ne peut pas être de 87,90 m²,

CONSIDERANT par ailleurs que le terrain d'assiette comporte des constructions qui ne sont pas déclarées dans l'emprise au sol avant travaux de la demande,

CONSIDERANT par conséquent que la demande portant sur la réhabilitation d'une construction existante à usage de logement, de dimensions 14,90 m x 5,90 m soit 87,91 m² d'emprise au sol, identifiée comme un « Mazet », comprenant des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, d'une épaisseur de 10 cm avec finition enduit ton pierre méconnaissent les dispositions réglementaires de l'article R.420-1 du Code de l'Urbanisme et qu'elle doit être refusée,

CONSIDERANT que l'article R.431-6 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions, la demande précise leur destination, par référence aux différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28, leur surface de plancher et indique si ces constructions sont destinées à être maintenues et si leur destination ou sous-destination est modifiée par le projet.* »

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat a, dans l'arrêt du 9 juillet 1986, a jugé que lorsqu'une construction a fait l'objet de transformations sans les autorisations d'urbanisme requises, le propriétaire qui envisage d'y faire de nouveaux travaux doit présenter une « *demande portant sur l'ensemble des éléments de construction qui ont eu ou qui auront pour effet de transformer le bâtiment tel qu'il avait été autorisé par le permis primitif* » (Conseil d'Etat, n°51172 du 09/07/1986, jurisprudence Thalamy),

CONSIDERANT que la construction objet de la présente demande fait l'objet d'une procédure d'infraction dont le rapport par la Police Municipale de Mollégès est daté du 27 mars 2025, porte le n°03/2025,

CONSIDERANT que le rapport d'infraction précité fait état de la construction identifiée par le projet, comme un hangar agricole ayant subi des travaux sans autorisation,

CONSIDERANT que le pétitionnaire déclare dans le tableau des surfaces du formulaire de déclaration préalable une surface de plancher totale de 410 m², répartie en deux destinations : deux logements d'habitation de 66 m² et de 112 m² et deux entrepôts de 115 m² et 117 m²,

CONSIDERANT que l'unité foncière déclarée est constituée de bâtiments affectés à une exploitation agricole,

CONSIDERANT que l'ensemble des bâtiments existants ont une destination agricole, puisqu'ils n'ont pas fait l'objet de demandes de changement de destination,

CONSIDERANT que seule l'habitation liée à l'exploitation est identifiée à usage de logement, et que les autres bâtiments existants sur l'unité foncière sont à vocation agricole, identifiés à usage de bâtiments techniques (remise, hangar),

CONSIDERANT que l'ensemble des surfaces de plancher déclarées doivent être portées dans le tableau des surfaces du formulaire de demande au cadre 4.4 dans la destination Exploitation Agricole,

CONSIDERANT que le projet n'est pas lié et nécessaire à l'activité agricole,

CONSIDERANT qu'au regard de la jurisprudence Thalamy et du rapport d'infraction de la Police Municipale de Mollégès faisant état de constructions sans autorisation, et même au regard du projet souhaité impliquant un changement de destination du hangar agricole en habitation, le projet déclaré ne peut être accepté,

CONSIDERANT par conséquent que la demande de déclaration préalable portant sur des bâtiments à usage de logement d'habitation et d'entrepôt méconnaissent les dispositions réglementaires de l'article R.431-6 du Code de l'Urbanisme et qu'elle doit être refusée,

CONSIDERANT par ailleurs que la construction identifiée comme un « Mazet » est déclarée dans la présente demande de dimensions 14,90 m x 5,90 m soit 87,91 m² d'emprise au sol et de 66 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT que la construction objet de la présente demande fait l'objet d'une procédure d'infraction dont le rapport par la Police Municipale de Mollégès est daté du 27 mars 2025 porte le n°03/2025,

CONSIDERANT que le rapport d'infraction précité fait état de la construction identifiée comme un « Mazet » par une photographie en page 3, dont la vue rapprochée de la façade Sud, daté de mars 2022 permet de distinguer l'appentis dans son état initial constitué d'une simple couverture en tôle et de piliers la soutenant, adossé sur la façade Est d'une construction dont l'unique ouverture se situe en façade Sud et n'est pas pourvue de menuiseries, CONSIDERANT que la pièce DPC04 Mazet avant travaux fait état d'une construction maçonnée de 11 m x 5,5 m soit une emprise au sol de 60,5 m², dont l'épaisseur des murs est déclarée de 0,20 m, correspondrait à une surface de plancher calculée de 10,60 m x 5,1 m soit 54,06 m² au maximum, qu'il est démontré que l'appentis déclaré ne saurait bénéficier des dimensions déclarées (3,5 m x 5,5 m) et que la rapport d'infraction de la Police Municipale de Mollégès établit que celui-ci n'était pas constitué de cloisons en bois et que par conséquent, il ne saurait être constitutif de surface de plancher,

CONSIDERANT de ce qu'il précède que la surface de plancher déclarée existante avant travaux de la construction identifiée comme un « Mazet » de 66 m² de surface de plancher méconnaît les dispositions réglementaires de l'article R.431-6 du Code de l'Urbanisme et qu'elle doit être refusée,

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat considère que lorsque l'autorité saisie d'une autorisation d'urbanisme vient à disposer, au moment où elle statue, d'informations de nature à établir son caractère frauduleux, il lui revient de la refuser pour ce motif (CE, 9 octobre 2017, req. N°398853),

CONSIDERANT que le caractère frauduleux est défini par la jurisprudence comme résidant dans le caractère intentionnel des erreurs commises par le pétitionnaire, et qu'il doit par ailleurs être établi que le pétitionnaire ne pouvait ignorer ce caractère trompeur.

CONSIDERANT que le projet a pour objet une demande de réhabilitation d'une construction existante à usage de logement, de dimensions 14,90 m x 5,90 m soit 87,91 m² d'emprise au sol, identifiée comme un « Mazet », comprenant des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, d'une épaisseur de 10 cm avec finition enduit ton pierre,

CONSIDERANT que la déclaration préalable susmentionnée a été enregistrée à la mairie de Mollégès en date du 18 novembre 2025,

CONSIDERANT que le rapport de constatations de la Police Municipale de Mollégès daté du 27 mars 2025, qui fait suite à la demande des services de l'urbanisme, relève sur un bâtiment agricole une extension en parpaings en lieu et place d'un appentis adossé en façade Est constitué initialement d'une simple couverture en tôle et de piliers la soutenant, et en façade Sud la création de deux ouvertures de type fenêtres, la pose de menuiseries (portes et fenêtres vitrées) sur les ouvertures, la présence de gaines électriques ainsi que la réalisation d'une dalle. En façade Nord il est également constaté une ouverture de type fenêtre,

CONSIDERANT que par son arrêt le Conseil d'Etat (CE, 9/7/1986 n°515172) considère que « lorsqu'une construction a fait l'objet de transformations sans les autorisations d'urbanisme requises, le propriétaire qui envisage d'y faire de nouveaux travaux doit présenter une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur l'ensemble des éléments de la construction qui ont eu ou auront pour effet de modifier le bâtiment tel qu'il avait été initialement approuvé »,

CONSIDERANT que l'ensemble des motifs et éléments évoqués ci-dessus, notamment une surface de plancher déclarée supérieure, tout comme l'emprise au sol et dans des destinations incohérentes, sont de nature à vouloir tromper l'administration,

CONSIDERANT également que le dossier fait apparaître un appentis en tôle de plus de 105 m² d'emprise au sol qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation et qui apparaît sur les plans comme existant,

CONSIDERANT que les informations portées dans la déclaration préalable visant à régulariser des travaux exécutés porte sur une construction à usage d'habitation, comprenant des modifications d'ouvertures et des modifications de façades sont incorrectes et sont de nature à tromper l'administration sur la globalité du projet,

CONSIDERANT par conséquent que la déclaration préalable doit être refusée,

Pour l'ensemble de ces motifs,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à Mollégès,

le 23 février 2026

Le Maire,

Corinne CHABAUD



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai du recours contentieux.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 16702*01

Déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 01 30 6 42 5 N 00 00
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18/11/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- (i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

VIAUD

Prénom

VINCENT

Date et lieu de naissance : Date : 2 2 / 0 3 / 1 9 8 2

Commune : Cavaillon

Département : 0 8 4 Pays : France

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCL...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 21 Voie : Chemin du Mas Robin

Lieu-dit :

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 7 1 3 4 2 3 9 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

viaudvincent @ hotmail.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 21 Voie : Chemin du Mas Robin

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 0 0 0 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2467

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : _____

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Fermeture d'un appentis
 ITE isolation par l'extérieur (Enduit ton pierre)
 Modification des façades

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☒ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : Fermeture d'un appentis

• Nombre total de logements créés : 0 _____ dont individuels : 0 _____ dont collectifs : 0 _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____ Résidence de tourisme : _____

_____ Résidence hôtelière à vocation sociale : _____ Résidence sociale : _____ Résidence

pour personnes handicapées : _____

☐ Autres : _____

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 - 1 pièce 2 pièces
 - 3 pièces 4 pièces
 - 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 - ☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
 - ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.3 Emprise au sol^[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 82

Emprise au sol créée (en m²) : 0

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	55		11			66
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)							

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 10 Après réalisation du projet : 10

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : 21 Voie : Chemin du Mas Robin

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : 150 m², dont surface bâtie : 0 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5

Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☒ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☒ Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☒ Non
- Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☒ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☒ Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Mollégès

Le 1 2 / 1 1 / 2 0 2 5

Signature du déclarant

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DP 01 30 6 42 5 **N** 00 00

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

☒ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☒ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☐ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
☐ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou ☐ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
☐ DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis

de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

EP 01 30 6 42 5 *N* 00 00

DP 01 30 6 42 5 *N* 00 00

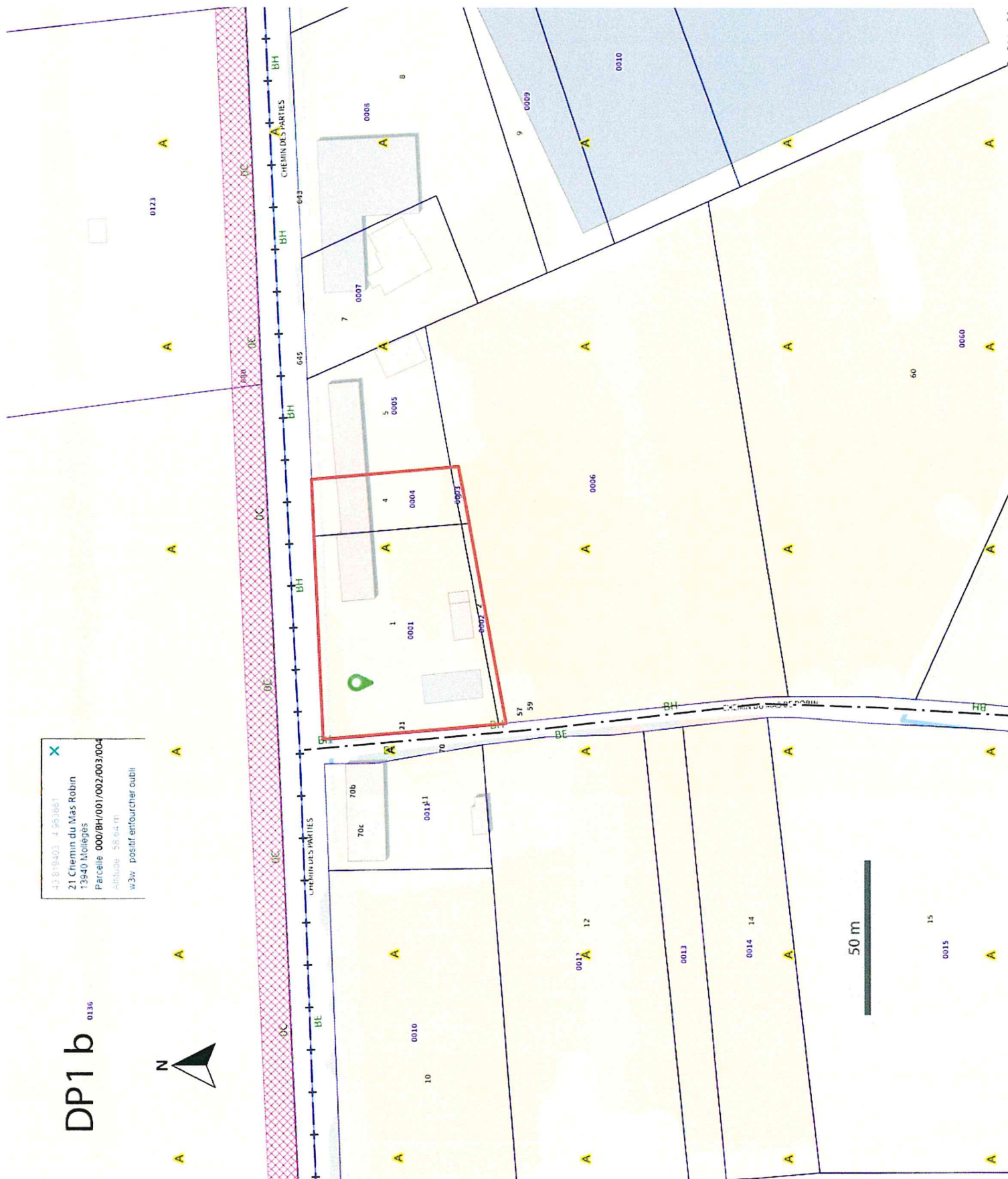


13 819403 - 4 953661
31 Chemin du Mas Robin
13940 Mollèges
Parcelle 000 / BH / 0001
altitude 58.64 m
v3w postif enfourcher oubli

Echelle 1 : 5 000
0 100 m

DP1b⁰¹³⁶

43 819403 - 4 953851
21 Chemin du Mas Robin
13540 Moiréas
Parcelle 000/BH/001/002/003/004
Altitude : 58.64 m
w3w : positif enfourcher ouilli

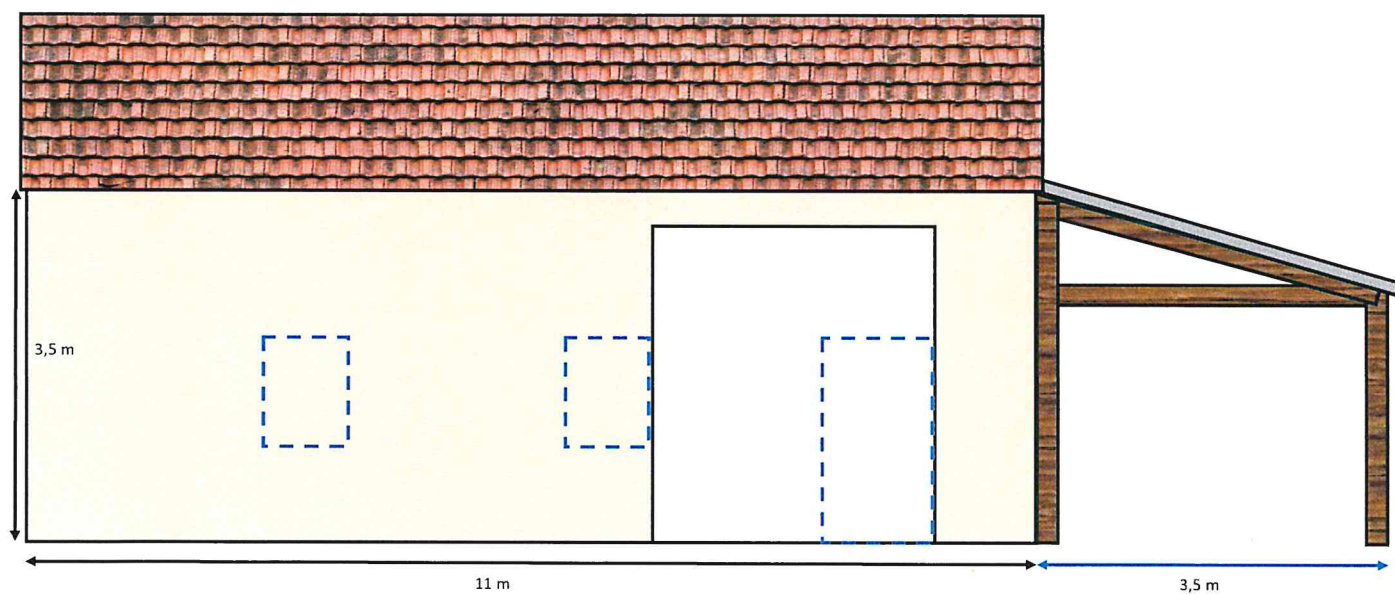


DP 01 30 6425 N 00 66



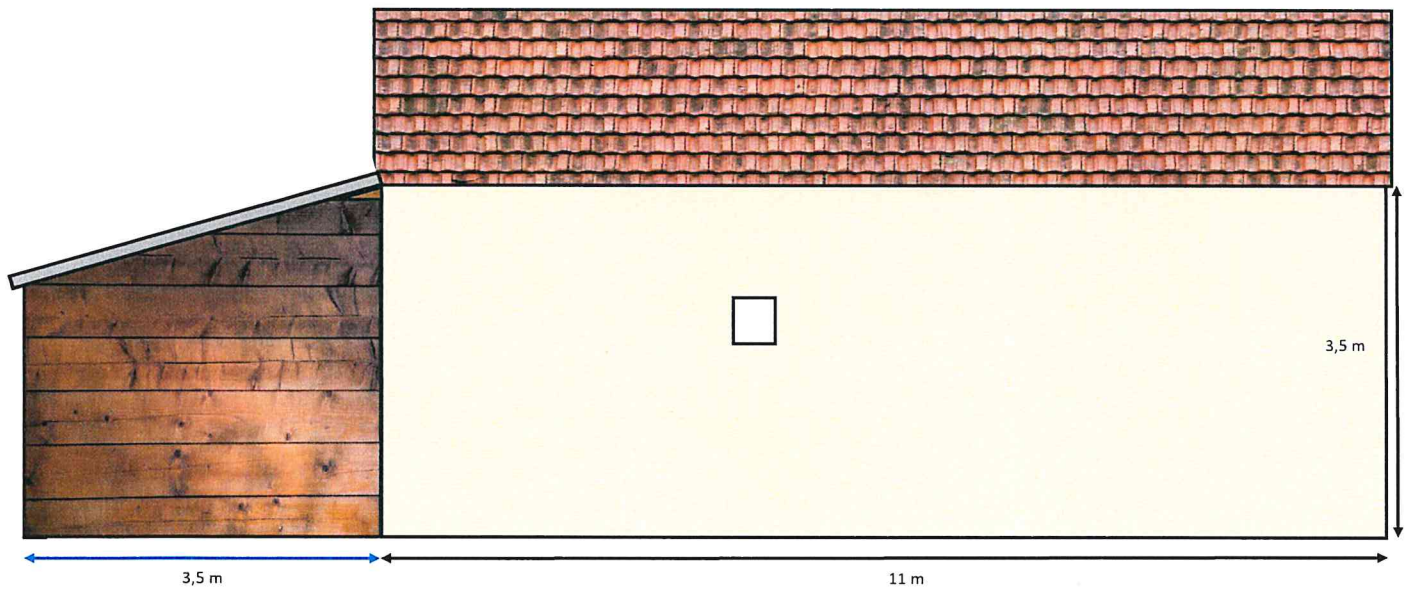
DP 01 30 6 42 5 *N* 00 00

DP 4 Mazet Sud



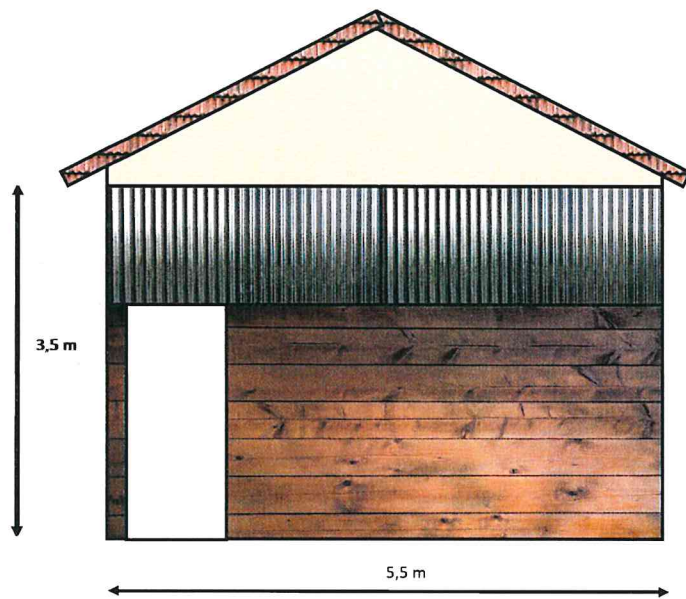
BF 01 30 6 42 5 *N* 00 00

DP 4 Mazet Nord

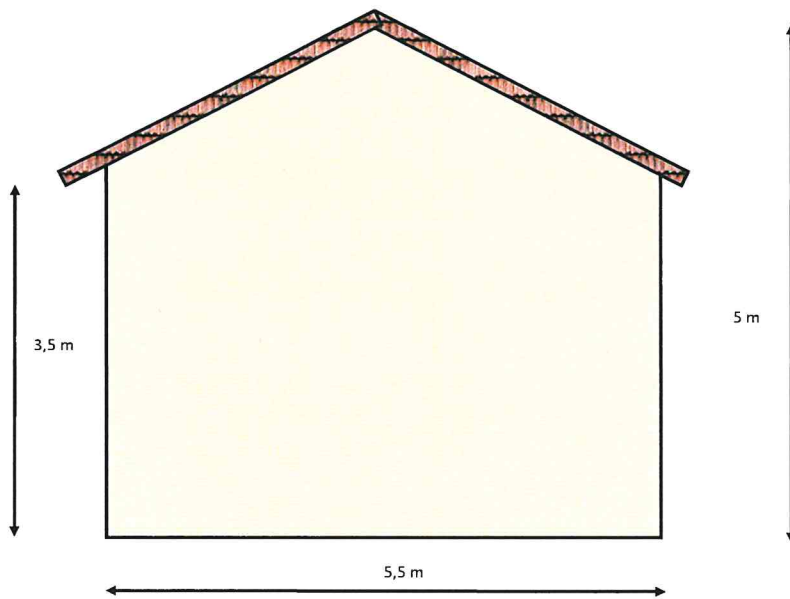


DP 01 30 6 42 5 *N* 00 00

DP 4 Mazet EST

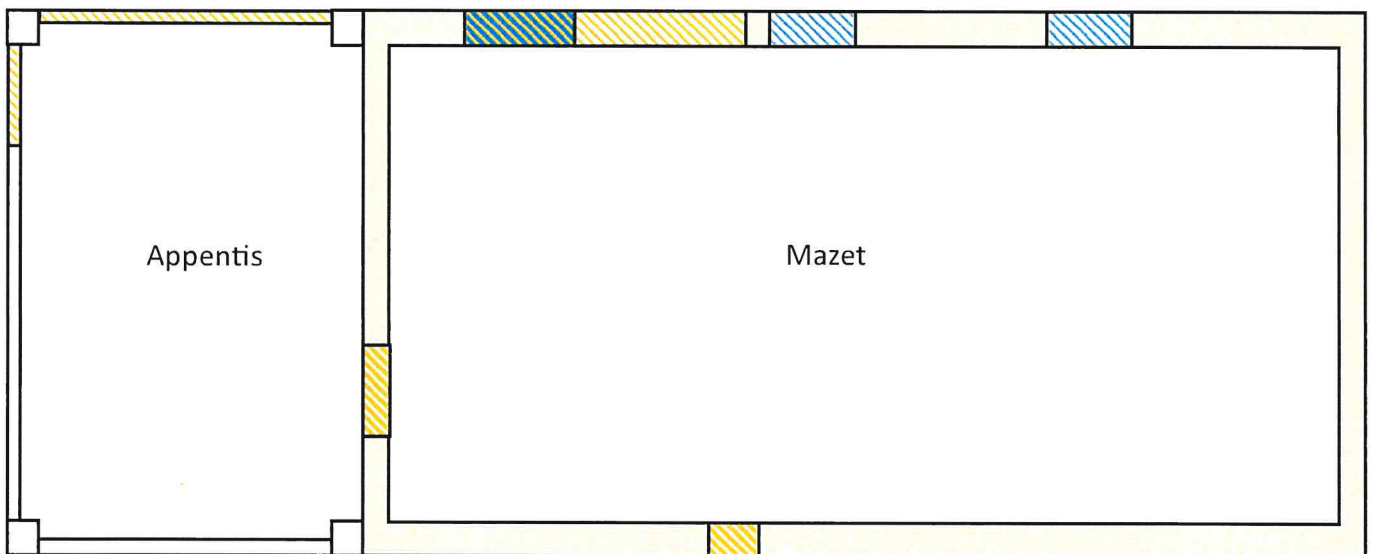
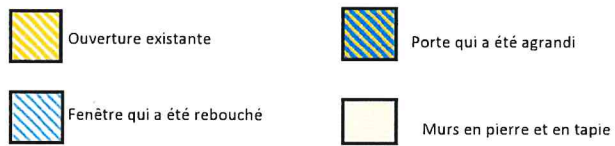


DP 4 Mazet OUEST



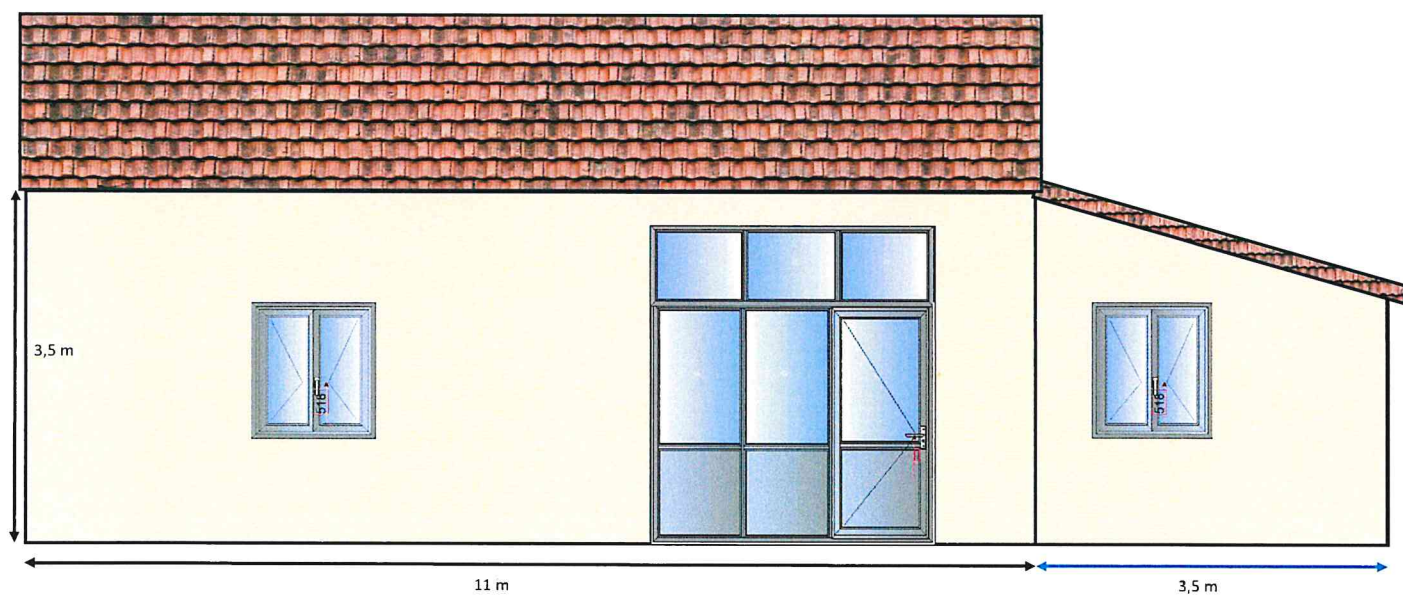
DP 01 30 6 42 5 **N** 00 66

DP 4 Mazet



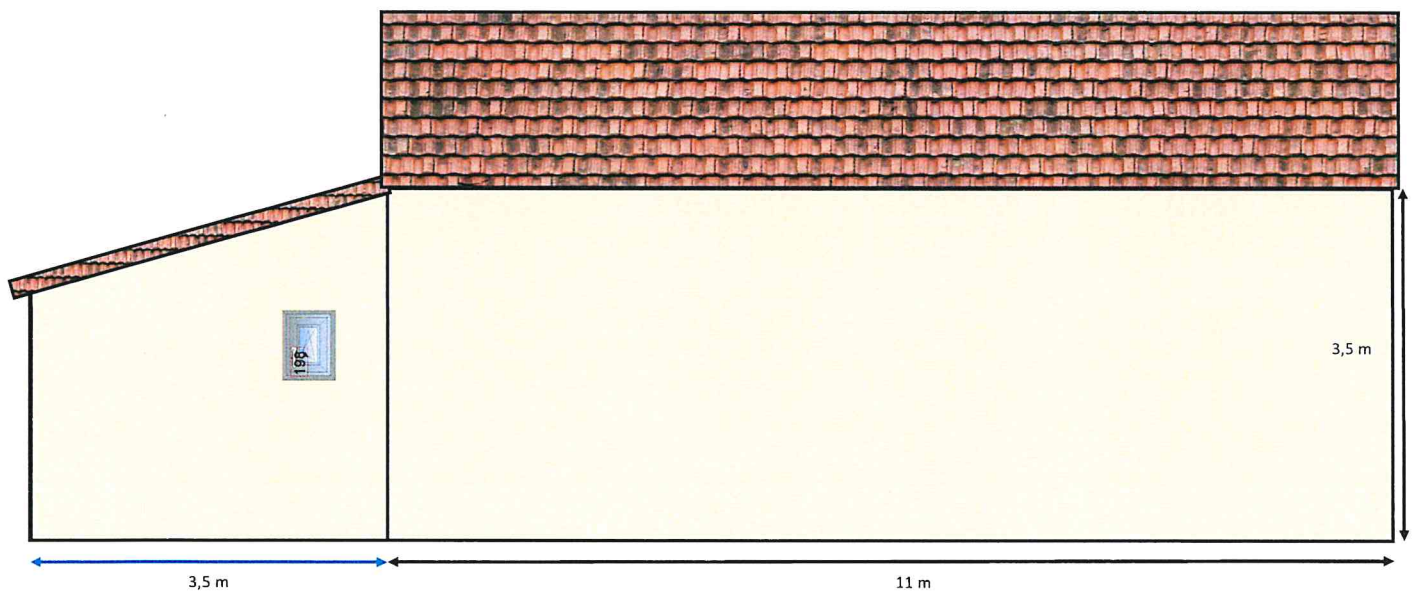
DP 01 30 6 42 5 *N* 00 00

DP 5 Mazet projet SUD



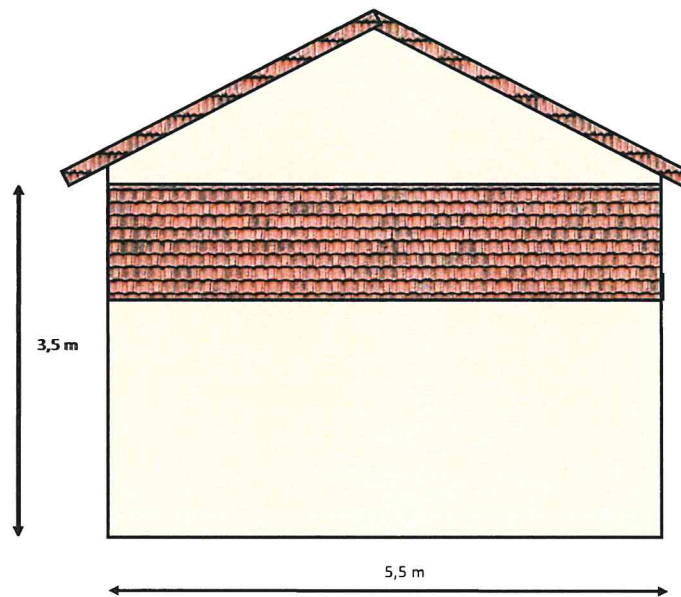
DF 01 30 6 42 5 *N* 00 00

DP 5 Mazet projet Nord

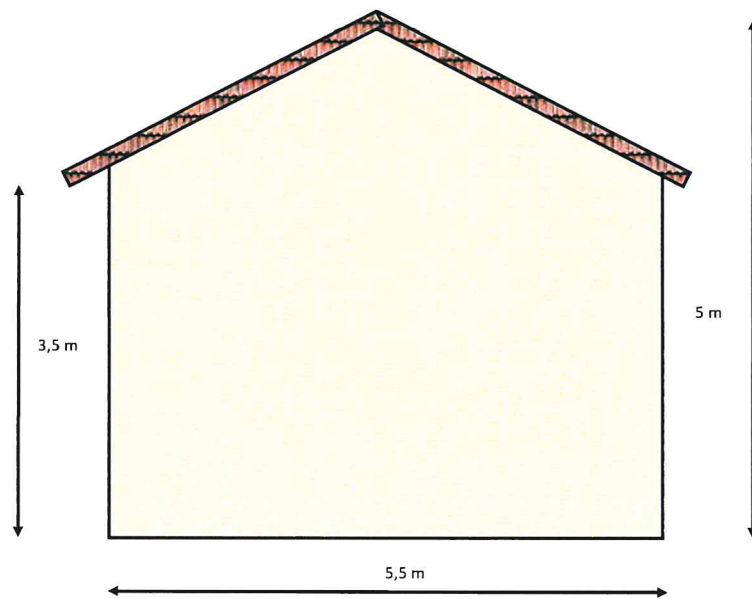


DP 01 30 6 42 5 *N* 00 00

DP 5 Mazet projet EST

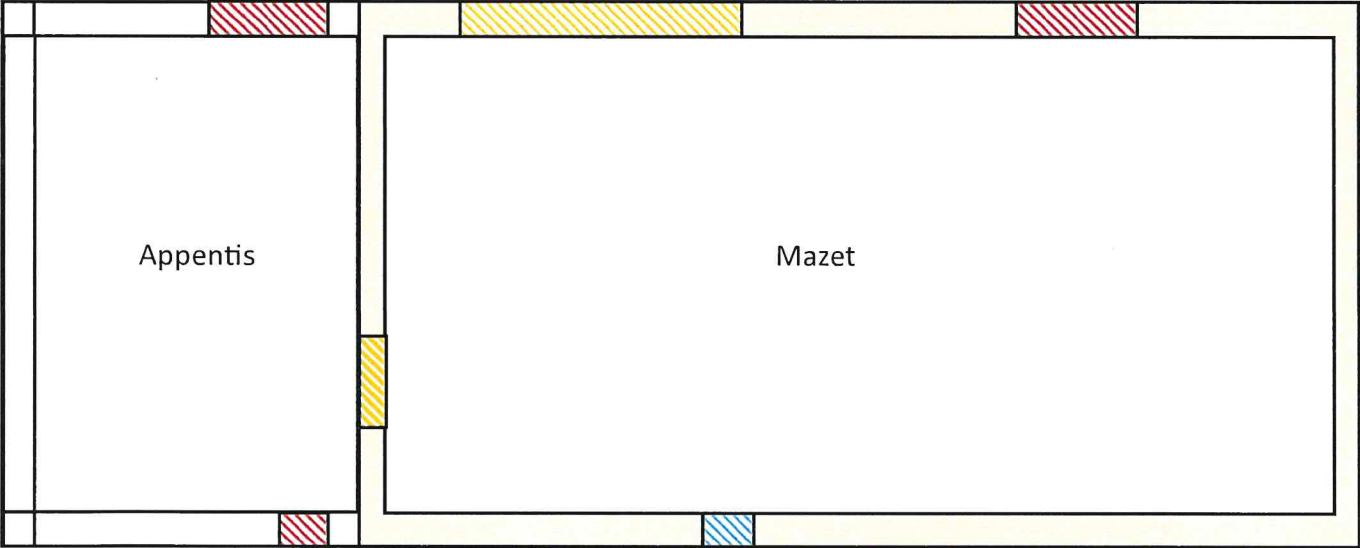


DP 5 Mazet projet OUEST



DP 4 Mazet

-  Ouverture existante
-  Ouverture modifiée
-  Fenêtre qui a été rebouché
-  Murs en pierre et en tapie



Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 1 3 0 6 4 2 5 N 0 0 6 6
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18/11/2025



Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- ① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
D 01 30 6 425 N 00 00
REÇUES LE : 26 JAN. 2026

1.1 Vous êtes un particulier

Nom _____ Prénom _____
Viaud _____ Vincent _____

Date et lieu de naissance : Date : 2 2 / 0 3 / 1 9 8 2

Commune : Cavaillon

Département : 0 8 4 Pays : France

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 21 Voie : Chemin du Mas Robin

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 6 7 5 8 0 9 2 7 3 Indicateur pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

viaudvincent @ hotmail.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

26 JAN. 2026

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 21 Voie : Chemin du Mas Robin

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 0 0 0 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2467

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 0 0 0 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 112

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 0 0 0 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 32

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 3226 + document annexe

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réhabilitation d'un des plus anciens mazet de Mollégès, identifié au cadastre napoléonien comme Maison puis dernier acte notarié passé en Mars 2024 requalifié en Mazet.

Les travaux prévus sont les suivants :

Remplacement des cloisons en bois de l'appentis existant par des murs traditionnels en maçonnerie.

Réouverture d'une fenêtre existante.

Isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur l'ensemble des façades, avec une épaisseur de 10 cm, finition enduit ton pierre pour une intégration harmonieuse dans l'environnement. L'ajout de cette isolation extérieure n'entraîne aucune augmentation de la surface de toiture ni modification de son débord. En conséquence, l'emprise au sol du bâtiment demeure strictement inchangée.



4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☒ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : Fermeture d'un appentis en bois par des murs traditionnels

• Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : 0 dont collectifs : 0

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : 0 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : 0 Prêt à taux zéro : 0

Autres financements : 0

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☒ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☒ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : 0 Résidence pour étudiants : 0 Résidence de tourisme : 0
Résidence hôtelière à vocation sociale : 0 Résidence sociale : 0 Résidence pour personnes handicapées : 0

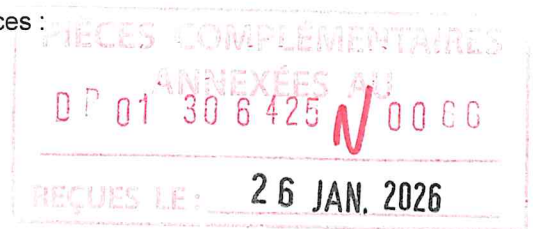
Autres : 0

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : 0

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce _____ 2 pièces _____
 3 pièces _____ 4 pièces _____
 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____



- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

☐ Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

- Mode constructif

☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois
☐ Maçonnerie ☐ Béton armé

- Type de fondations

☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

4.3 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 410

Emprise au sol créée (en m²) : 0

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

[6] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	167	11				178
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt	115 + 117					232
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)		399					410

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 10 Après réalisation du projet : 10

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

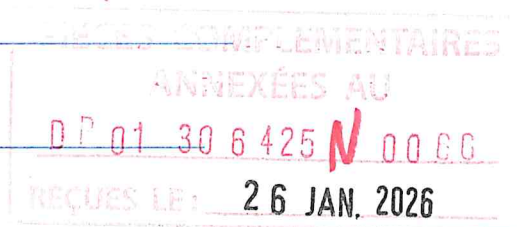
Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____



Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5

Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☒ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☒ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☒ Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☒ Non
- Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☒ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☒ Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

7 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

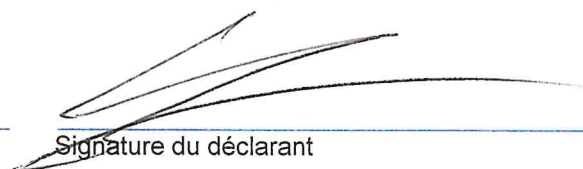
sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Molliégès

Le 26/01/2026


Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

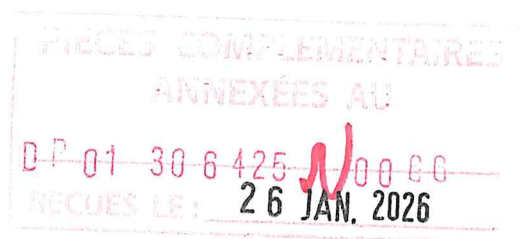
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.



1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

☒ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☒ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
D P 01 30 6 425 N 00 00

3 Pièces complémentaires

26 JAN. 2026

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
☐ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 6352-1 du code des transports [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

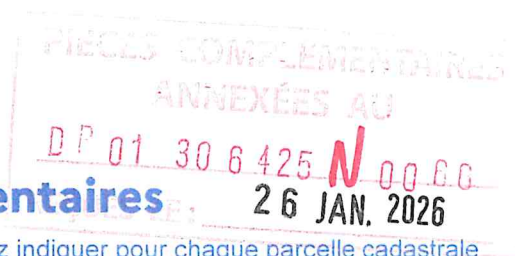


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Références cadastrales complémentaires



① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

⚠ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe : 0 1

Préfixe : 0 0 0 Section : B H Numéro : 0 0 0 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 615

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

PIECES COMPLEMENTAIRES
ANNEXÉES AU
DP 01 30 6 425 V 00 00



15403 - 4 903351
Nomin du Trés Robin
45 Mollegés
Selle 000 / 24 / 0001
COP 33 64 30
/ possibl enfourcher ou 20

26 JAN 2026

DP1 a

Commune de Mollegés



Echelle 1 : 5 000
0 100 m

S
I
T
U
A
T
I
O
N



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Parcelle 1,2,3 et 4

.ongitude :

4° 57' 50" E

.atitude :

43° 49' 10" N

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

DP 01-30-6425-00000

REÇUS LE: 26 JAN. 2026

A

A

A

0123

A

ANNEXEES AU

DP 01 30 6 425 N 00 66

26 JAN. 2026

50 m

51

000

DPC08

Mazet



PIECES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU

DP 01 30 6 425 **N** 00 6 6

REÇUES LE: 26 JAN. 2026

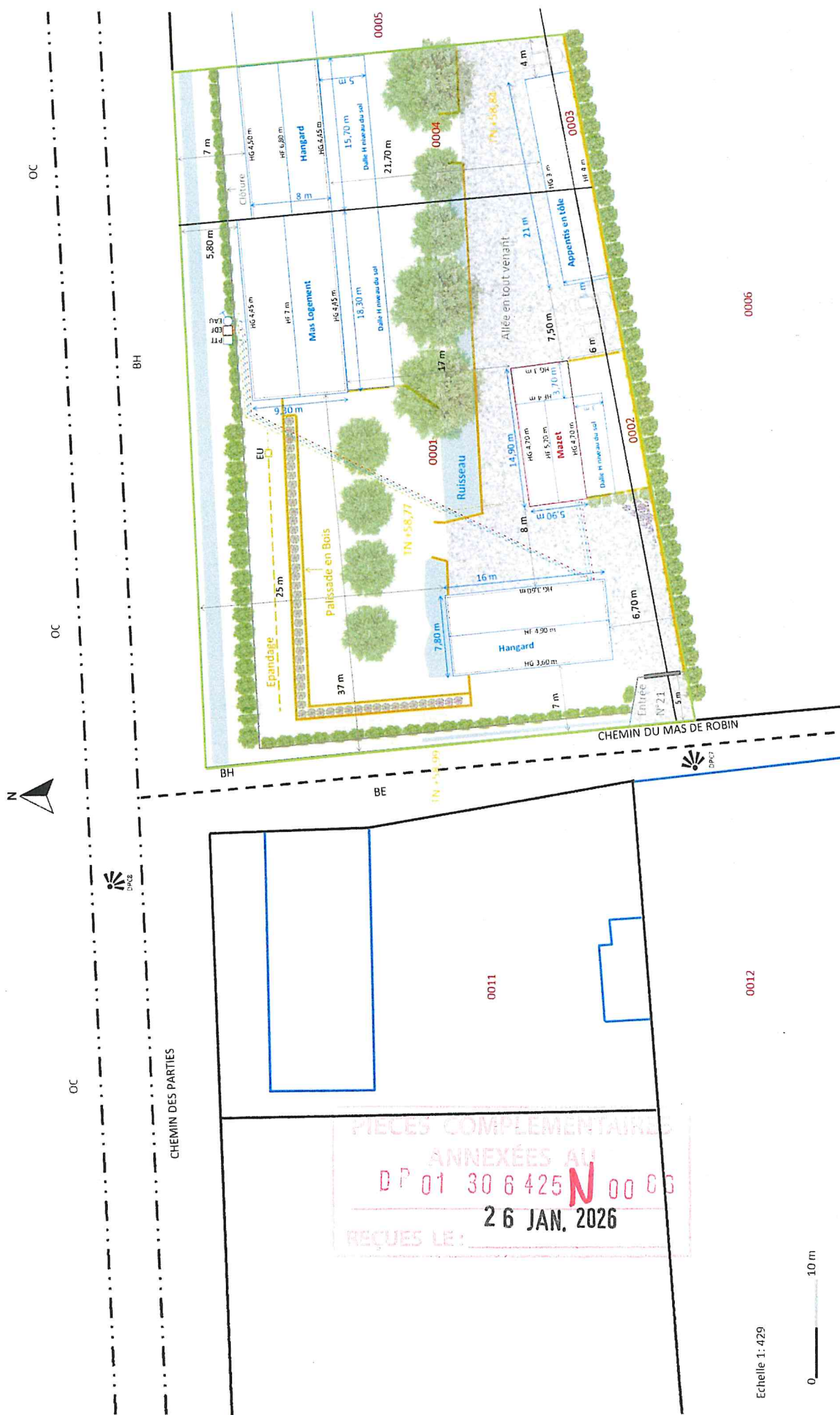
DPC 07

PIECES COMPLEMENTAIRES
ANNEXÉES AU
D7 01 30 6 425 N 00 00
REÇUES LE: 26 JAN. 2026

Mazet
→

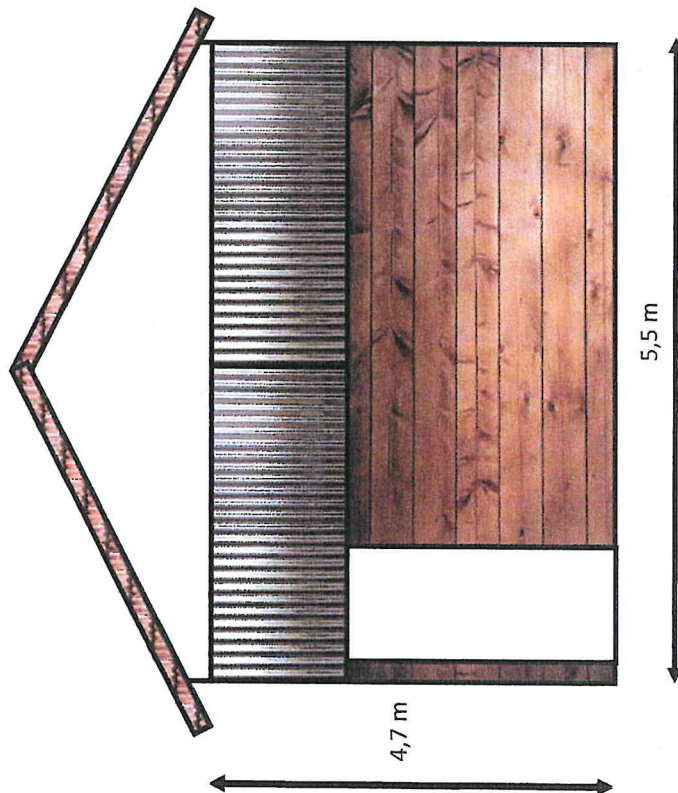


Mazet Bâtiment concerné par le projet

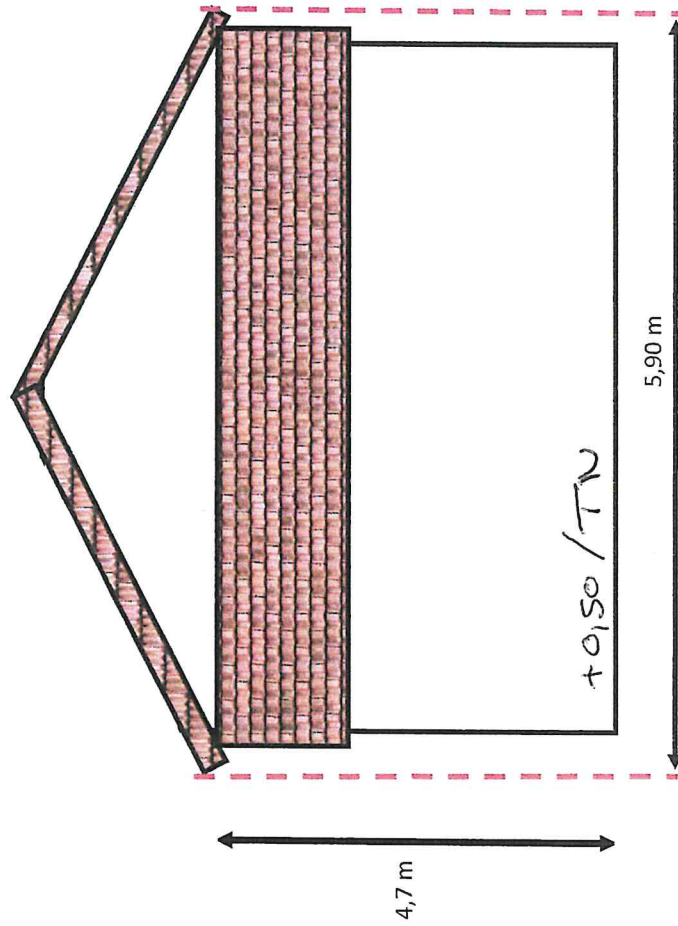


DPC04

Mazet EST Avant travaux

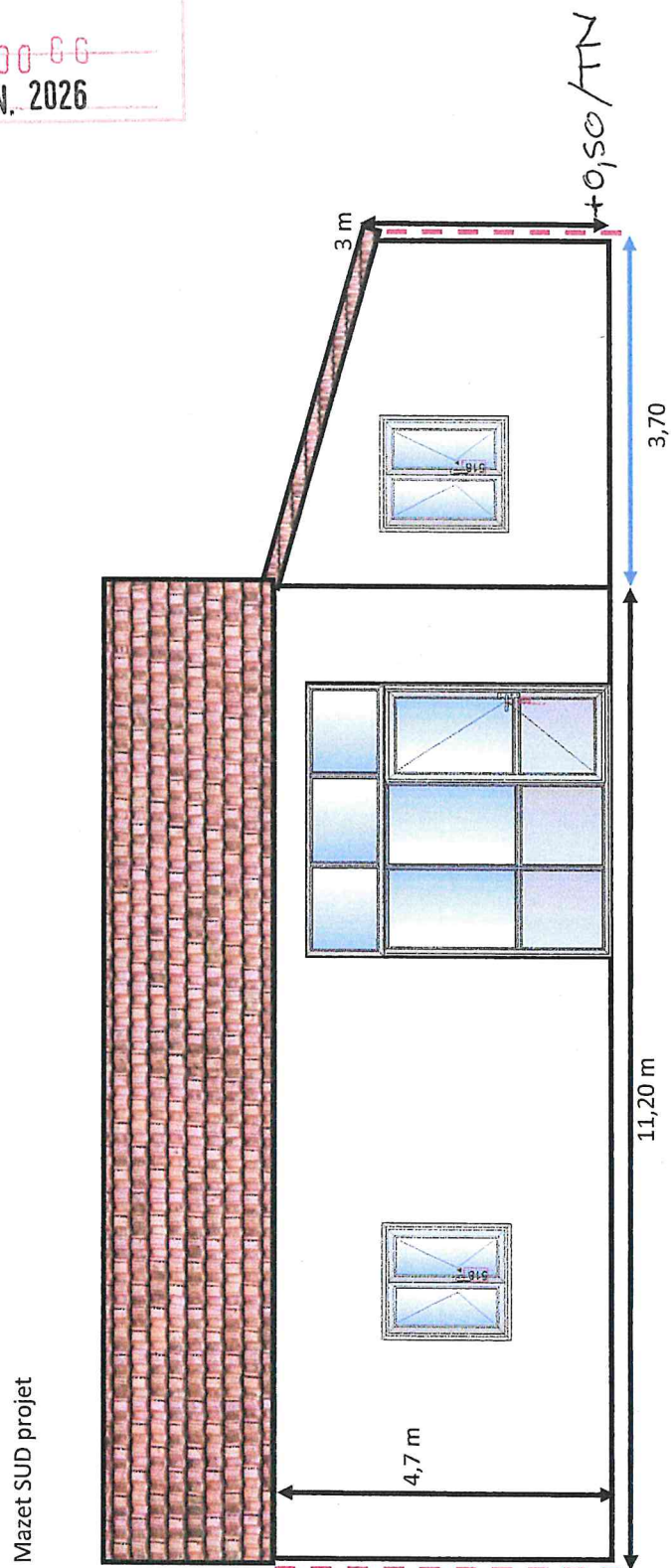
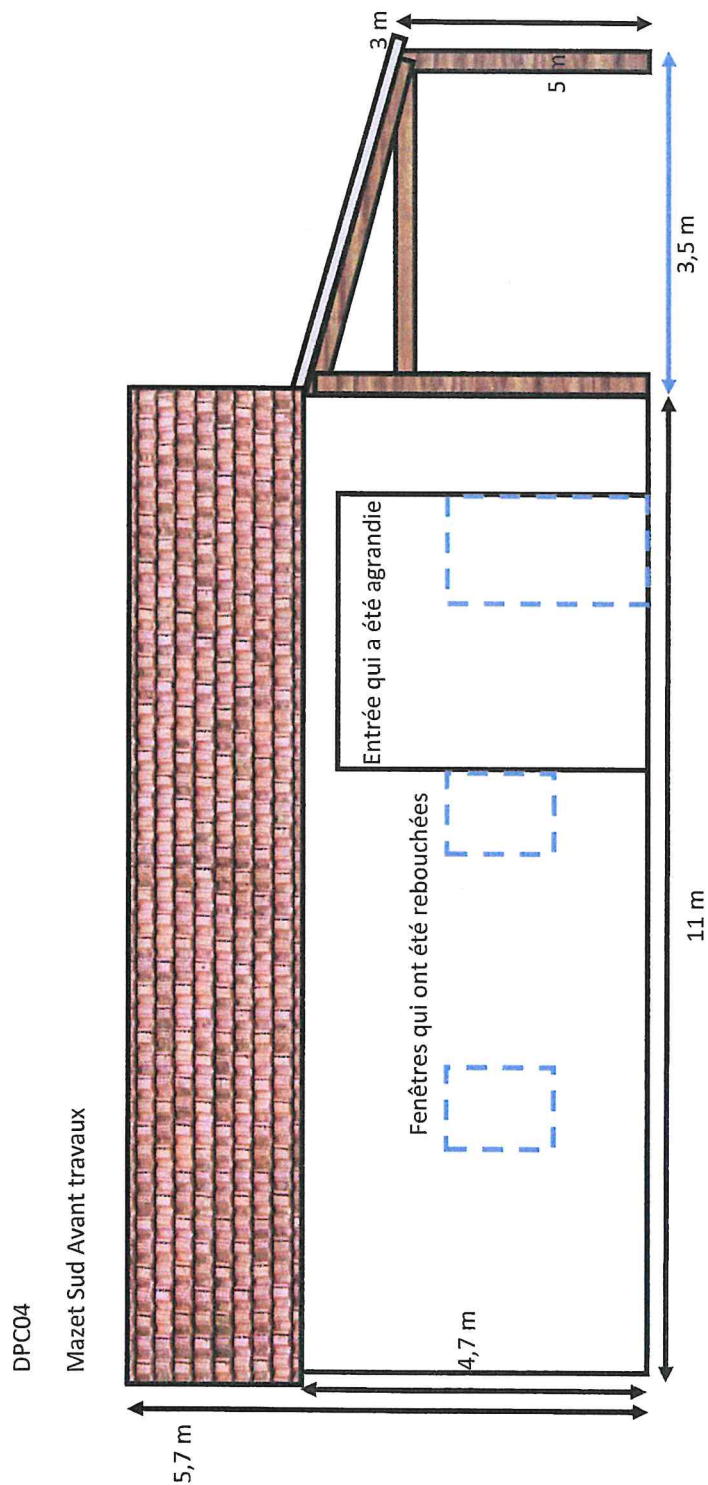


Mazet EST projet



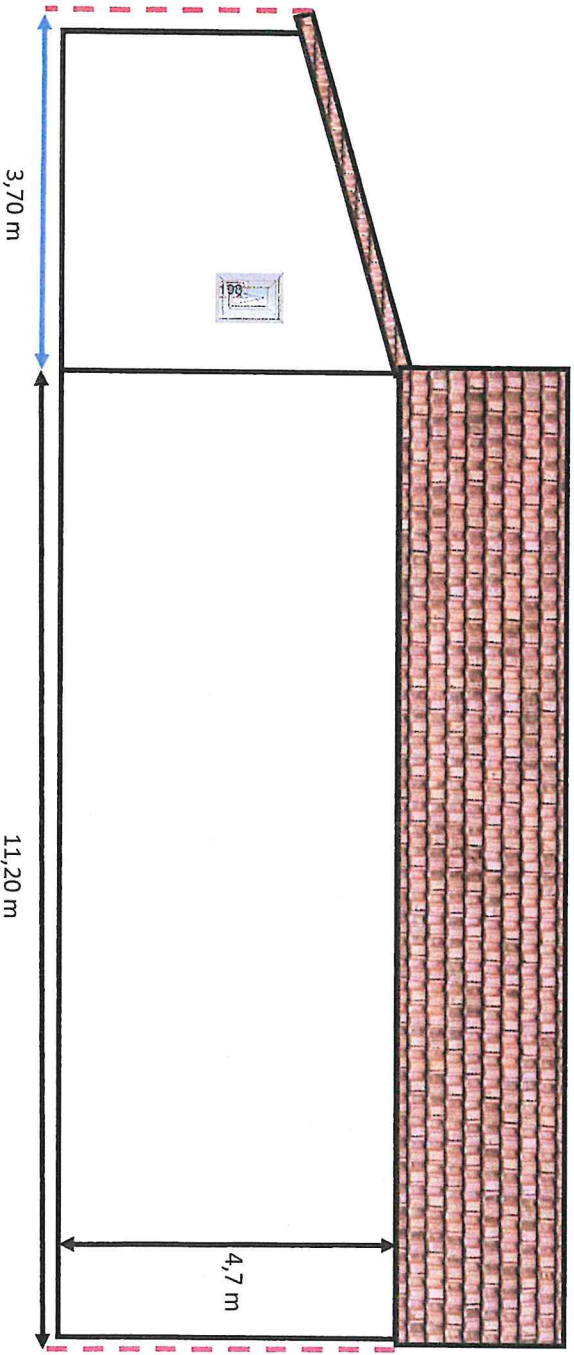
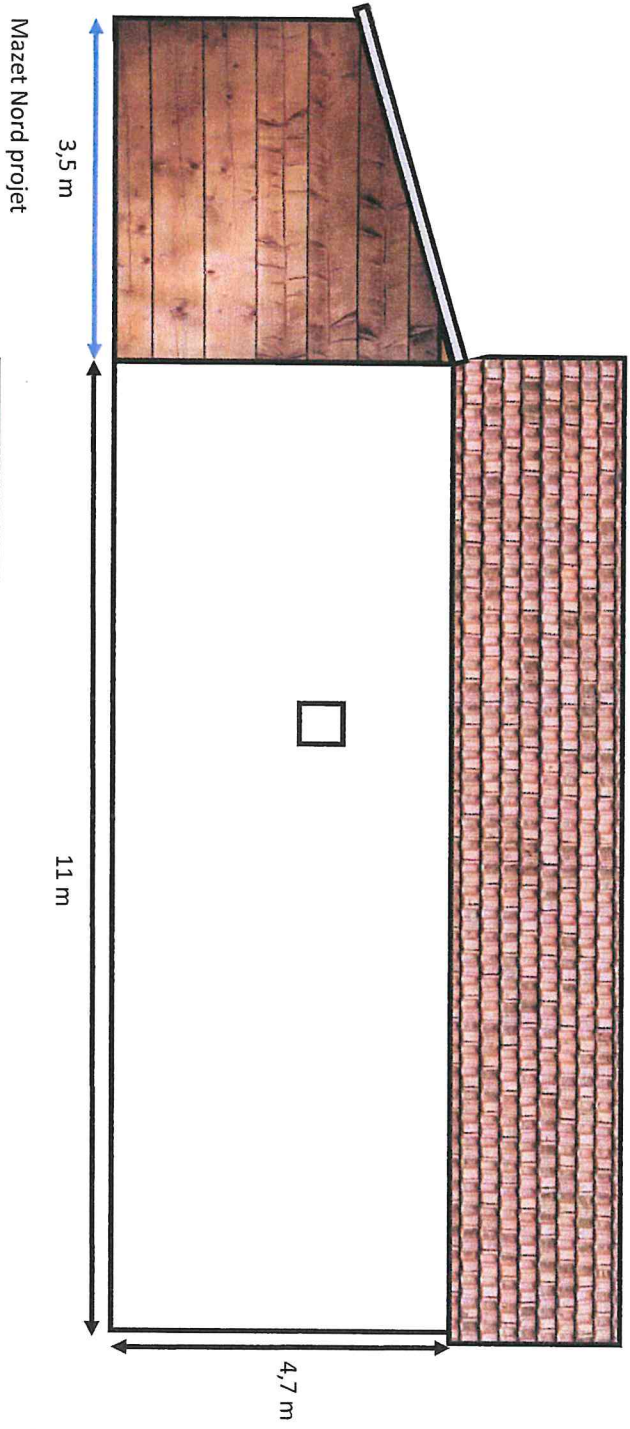
PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
DP 01 30 6 425 **N** 00 00
RECUES LE : 26 JAN. 2026

PIECES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
D P 01 30 6 425 ~~N 00 66~~
REÇUES LE: 26 JAN. 2026



DPC04

Mazet Nord Avant travaux



Pièces complémentaires
Annexées au
D.P. 01 30 6 425 / 00 66
Reçues le: 26 JAN. 2026

- DPC04

Ouverture existante

Porte qui a été agrandie

Ouverture modifiée

Parpaing de 20 cm

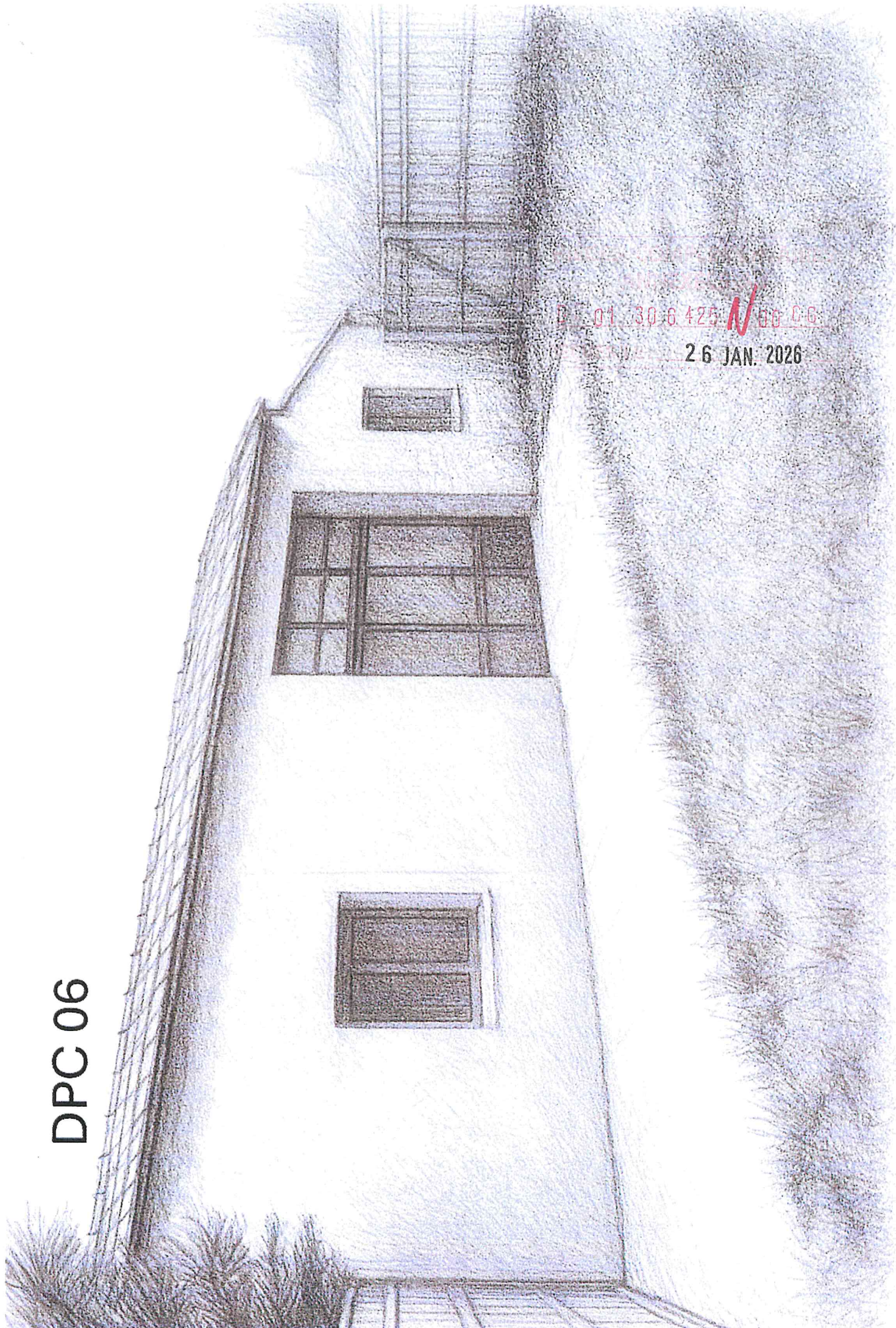
Mazet Avant travaux

Fenêtre rebouchée

Murs en pierre et en tapie

ITE 10 cm
- Diagram showing the layout of the Mazet and Appentis areas before the project. The Mazet area is 11 m wide and 5,5 m deep. The Appentis area is 3,5 m wide. The total width is 14,5 m. The diagram includes various symbols for openings, walls, and structural elements as defined in the legend.
- Diagram showing the layout of the Mazet and Appentis areas after the project. The Mazet area is 11,10 m wide and 5,70 m deep. The Appentis area is 3,60 m wide. The total width is 14,70 m. The diagram includes various symbols for openings, walls, and structural elements as defined in the legend.
- PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
DP-01 30 6 425 / 00 66
REÇUES LE : 26 JAN. 2026

DPC 06





DOSSIER RELATIF A LA PRESENCE D'UN LOGEMENT
DANS LE BATIMENT OBJET DE LA DECLARATION PREALABLE

Pièce 1 et 2

- **1832** - Ce bâtiment apparaît déjà en 1832, sur le cadastre Napoléonien, ainsi que dans la matrice cadastrale correspondante. Il s'agit de la parcelle C434, quartier Crau Longuette, appartenant à la famille LAMBERTIN. Cette parcelle est inscrite en nature d'**habitation**. Copies des extraits de ces documents obtenues auprès des archives départementales sont joints en pièces 1 et 2.

Pièce 3

- **2024**- Ce bâtiment est porté dans l'acte de vente de Marie-Lise Chauliaguet à Vincent Viaud en qualité de **Mazet** (Dictionnaire de l'Académie française : petit mas). Il s'agit de la parcelle BH1, quartier Crau longuette, Copie du document est joint en pièce 3.

Il est à noter qu'aucune autorisation d'urbanisme n'a jamais été délivrée par la Commune de Mollégès visant à modifier la destination de ce bâtiment.

Pièce 4

Monsieur Bernard Viaud et Madame Bernadette Viaud, attestent que le mazet était une habitation utilisée pour le logement des ouvriers.

Pièce 5

Madame Marie-Lise Chauliaguet, atteste que le mazet était une habitation nécessitant une réhabilitation.

Pièce 1

Mazet



200 500

Den

431

432

433

436

438

435

437

439

430

420

Clos De

Ciaon

Loungnette

PIECES COMPLEMENTAIRES
DE LA
D.F. 01 30 6 425 N 00 00
26 JAN. 2026

Professions et demeures des Propriétaires.	os du Plan.	Cantons ou lieux-dits.	des Maisons.	des propriétés.	imposable.			non imposable.			en Chiffres.	en toutes Lettres.	PROPRIÉTÉS bâties.	PROPRIÉTÉS non bâties.	1 ^{re} Classe.	2 ^e Classe.
					arp.	p.	m.	arp.	p.	m.						
Raymond piérol 131 Del Thomas	3	4	5	6	arp.	p.	m.	arp.	p.	m.	9	10	11	12	13	14
				Labour	12 00						12	13	14	15	16	17
				Labour	11 25						18	19	20	21	22	23
Suffan piérol 132				Labour	86 50						24	25	26	27	28	29
Lambertin piérol 133				Labour	30						30	31	32	33	34	35
is 134				maisons							36	37	38	39	40	41
Favie piérol 135				Labour	87 40						42	43	44	45	46	47

Pièce 3

COPIES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
DP 01 30 6 425 **N** 00 66
REÇUES LE: 26 JAN. 2026

ATTESTATION DE VENTE

Je soussigné, **Maître Frédéric FABRE**, notaire CABANNES (13440), 1bis boulevard Laurent Dauphin,

Atteste avoir reçu le 15 avril 2024 l'acte de VENTE consentie

PAR :

1 - Madame Marie-Lise Geneviève **VIAUD**, retraitée, demeurant à MOLLEGES (13940), 2075, Draille des Parties, Mas Saint Georges,
Née à MOLLEGES (13940), le 3 novembre 1958.

Epouse de Monsieur André Pierre Antal **CHAULIAGUET**,

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Edouard LAUTIER notaire à NOVES, le 30 août 1988, préalablement à leur union célébrée à la mairie de MOLLEGES (13940), le 22 octobre 1988.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Etant ici précisé que Madame Marie-Lise Geneviève **VIAUD** est divorcée en premières noces de Monsieur Loïc WASILUK.

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

2 - Monsieur Rémy Antonin Joseph **VIAUD**, Retraité, demeurant à MOLLEGES (13940), 733, chemin de Bouscaron,

Né à MOLLEGES (13940), le 25 avril 1945.

Veuf de Madame Mireille Madeleine Henriette **COSTE**, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

AU PROFIT DE :

Monsieur Vincent Louis Lucien **VIAUD**, artisan, demeurant à MOLLEGES (13940), 59, chemin du mas Robin,

Né à CAVAILLON (84300), le 22 mars 1982.

Célibataire.

Partenaire de Madame Déborah Nicole Michelle **CADOT**, aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 16 février 2007 et enregistré au greffe du Tribunal d'instance de TARASCON (13150), le 16 février 2007.


Notaires
de France

Frédéric FABRE & Clémence N'DIAYE, notaires

Villa Nota, 1 bis bd Laurent Dauphin - 13440 CABANNES

Pièce 3b



Déclare être pacsé sous le régime de la séparation des patrimoines.
De nationalité française.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

DES BIENS CI-APRES :

Sur la commune de MOLLEGES (13940), 21 chemin du mas de Robin, Une maison d'habitation de plain-pied avec grenier, mazet et hangar non attenants et terrain.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BH	1	21 CHE DU MAS DE ROBIN	0	24	67
BH	2	CLOS DE CRAU LOUNGUETTE	0	01	12
Contenance Totale :			0ha 25a 79ca		

Sur la commune de MOLLEGES (13940), Clos de Loungnette, Une remise avec terrain attenant.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BH	3	CLOS DE CRAU LOUNGUETTE	0	00	32
BH	4	CLOS DE CRAU LOUNGUETTE	0	06	15
Contenance Totale :			0ha 06a 47ca		

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle et effective, le BIEN étant libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CABANNES (13440), 1bis boulevard Laurent Dauphin,

Le 15 avril 2024.



Pièce 4

A Etetot Jon

PIECES COMPLEMENTAIRES
ANNEXÉES AU
DP 01 30 6 425 **N** 00 66
REÇUES LE: 26 JAN. 2026

Nous soussignés, Bernadette Viaud née Segond
et Bernard Viaud, attestons que la propriété
achetée par Monsieur Vincent Viaud, provient de la
propriété de la famille Viaud depuis le 19^{ème} siècle, et
que le mazet était un logement depuis son origine.
Utilisé pour loger les ouvriers.

Dans sa dernière utilisation il servait pour loger les
ouvriers. Les dernières personnes qui ont été hébergées
s'appelaient Gilles André et Lucino Barthelémy.

A Mollégès le 26 janvier 2026

Maria Viaud

Pièce 5

PIECES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXÉES AU

DF 01 30 6 425 **N** 00 66

RECUES LE: 26 JAN. 2026

Je saussignée Marie-Lise Chauliaquet demeurant
2045 Draille des Parties, Mas St Georges, 13940 Mollèges
atteste que la propriété que j'ai vendu à
Monsieur Vincent Viaud, située au 21 chemin
du Mas Robin à Mollèges 13940 (comme indiqué
dans l'acte de vente dressé par Maître Fabre
notaire à Cabannes) comportait un maset qui
était une habitation, c'est à dire une
habitation très ancienne qui necessitait une
réhabilitation.

Etablie pour servir et valoir ce que
de droit.

A Mollèges le 23 janvier 2026

